

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2014/29**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 43

Nombre de Conseillers présents et représentés : 45

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 09/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 09/04/2014

**Le 15 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30**  
à la Technopole du Site Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER		Mme CHENNA
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	A	Mr LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	A	Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que les Vice-Présidents sont nécessairement élus, selon le même mode de scrutin que le Président.

Leur élection est liée à celle du Président, une nouvelle élection du Président conduit à une nouvelle élection des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

Monsieur le Président propose de déterminer le nombre de Vice-Présidents à la majorité simple, dans la fourchette comprise par la loi, et propose que soit retenu le nombre de 8 Vice-présidents.

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité*

- Fixe le nombre de Vice-présidents à 8

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 15 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

